

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE CHAMBERY METROPOLE ET LA COMMUNE DE CHAMBERY
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LIAISONS PIETONNES COMBES
Avenant n°1**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, représentée par sa vice-présidente Madame Josiane BEAUD, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° 172-14 du Bureau réuni le 18 septembre 2014, devenue exécutoire le 29 septembre 2014, et désigné ci-après par l'appellation « le maître d'ouvrage »

d'une part,

Et :

La commune de Chambéry, représentée par son Maire Monsieur Michel DANTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 et désigné ci-après par l'appellation « le Maître d'Ouvrage délégué »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des liaisons piétonnes sur le secteur des Combes mené par la Ville de Chambéry sur le quartier des hauts de Chambéry au titre du projet de rénovation urbaine (PRU) de Chambéry, le projet a été étendu afin d'y intégrer :

- l'enrobé, structure, géotextile et toutes sujétions pour piste cyclable (245 m²), intégrées dans les liaisons piétonnes,
- les barrières de sécurisation pour séparer les pistes cyclables descendantes des flux piétons (50 unités hormis le square Zamenhof),
- l'élargissement de la chaussée de la rue du pré de l'Âne, place Demangeat pour permettre le croisement des bus au niveau du square Zamenhof.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges a décidé de confier à la commune de Chambéry le soin de réaliser l'ensemble des travaux qui ont été identifiés parmi la masse des travaux à prendre en charge entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la commune de Chambéry. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été passée en octobre 2014 afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements liés aux liaisons cycles et à la circulation des bus. L'article 2 de la convention prévoyait la participation de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges à 20 843,98 € TTC, avec un ajustement possible de 10% en plus ou en moins.

Or la participation appelée par la Ville auprès de Chambéry Métropole selon les dépenses et les recettes constatées au compte de tiers ouvert s'élève à 28 420,55 euros. Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention de 2014 afin

d'arrêter le montant de la participation due en définitive par Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

ARTICLE 1 : Montant de la participation financière de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges

La participation définitive appelée par la Ville de Chambéry auprès de Chambéry Métropole pour la réalisation des travaux de surlargeurs des pistes cyclables, barrières de sécurisation et élargissement de chaussée place Demangeat, objet de la convention d'octobre 2014, est de 28 420,55 euros.

Elle correspond à la différence entre les montants suivants imputés au compte de tiers : dépense mandatée de 76 385.00 € TTC – recette encaissée de 47 964,45 € au titre des subventions ANRU.

Les autres dispositions de la convention d'octobre 2014 restent inchangées.

A Chambéry, le

La Vice-présidente
de Chambéry métropole –
Cœur des Bauges
Mme Josiane BEAUD

A Chambéry, le

Le Maire de Chambéry,
Monsieur Michel DANTIN